

PLOUHATINE DE RANDONNÉE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce règlement intérieur de La Plouhatine de Randonnée a pour but d'apporter un complément aux statuts votés à L'Assemblée Générale du 18 octobre 2024.

Article 1 : Acceptation et application

L'adhésion à l'association implique le respect par l'adhérent des statuts de l'association et du présent règlement intérieur.

Les organisateurs doivent être respectés dans leurs fonctions. De même, les adhérents doivent veiller à ce que ce règlement soit respecté par chacun des membres.

Les membres licenciés dans une autre association de La Fédération Française de Randonnée peuvent adhérer à la Plouhatine de Randonnée, et doivent respecter ses statuts et son règlement intérieur.

La Plouhatine de Randonnée est seule propriétaire des logos « Plouhatine de Randonnée » et « Pingouins du Palus ».

Lors de compétitions organisées par la Fédération Française de Randonnée ou les différents clubs, les participants de l'association portent les maillots représentant la Plouhatine de Randonnée.

Article 2 : Définition de membre actif

Est considéré comme membre actif toute personne qui adhère à l'association dans les conditions définies au Titre 2 article 1 des statuts de l'association.

Article 3 : Certificat médical

Lors de la première adhésion à La Plouhatine de Randonnée, un certificat médical est obligatoire, et il doit être fourni dans les trois mois qui suivent l'adhésion.

Conformément aux directives de la Fédération Française de Randonnée, lors du renouvellement les années suivantes, l'adhérent fournit une attestation de réponse au questionnaire de santé inclus dans la fiche d'adhésion ou sur Helloasso (joint au règlement).

Pour les compétiteurs, un certificat médical est demandé tous les trois ans.

Article 4 : Sécurité

Pour toutes les activités (randonnée, longe-côte, sorties), tous les encadrants de la sortie portent une tenue caractéristique, propre à l'association.

Au forum des associations, lors d'une adhésion, les recommandations sont données au futur adhérent sur l'équipement indispensable ou recommandé, en fonction de la saison, pour l'activité choisie, randonnée ou longe-côte.

Les chiens ne sont pas admis en randonnée.

Chacun est responsable de sa santé et doit avoir, le cas échéant, sa trousse de secours personnelle et éventuellement ses traitements.

Il est recommandé d'avoir en sa possession sa carte de licence de la Fédération Française de Randonnée, ses papiers d'identité, sa carte vitale et sa carte de mutuelle de santé.

L'animateur en randonnée possède une trousse de premiers secours, mais ce n'est pas une infirmerie et il ne délivre pas de médicaments.

L'activité de longe-côte est réalisée par des animateurs diplômés, éventuellement accompagnés d'assistants.

Le longe-côte se pratique sur un lieu connu et reconnu, signalé par une fiche de site.

Les animateurs portent une bouée. Du matériel de premier secours ainsi qu'une VHS sont déposés sur la plage

Article 5 : Cotisations

Une cotisation annuelle est versée à la rentrée sportive en septembre.

Son montant est calculé de la façon suivante: c'est le montant de la licence de la Fédération Française de Randonnée (avec l'assurance Responsabilité Civile de la Fédération), auquel s'ajoute le montant dédié à La Plouhatine de Randonnée, fixé par le Conseil d'Administration qui précède l'Assemblée Générale.

Plusieurs tarifs sont proposés par l'association selon les activités choisies:

	Activités de randonnées	Activités de longe-côte	Sorties d'une journée ou plus, repas ou goûters
Adhésion randonnée	oui	non	oui
Adhésion randonnée et longe-côte	oui	oui	oui
Simple adhésion	non	non	oui

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

La Plouhatine ne pratique pas de tarifs dégressifs sur l'année sportive. Il peut être proposé un PASS Découverte à la semaine ou au mois.

Article 6 :Frais de déplacement

On privilégie le covoiturage.

L'indemnité kilométrique est fixée chaque année à la première réunion du Conseil d'Administration, après l'Assemblée Générale.

Le coût du trajet estimé est à partager entre tous les occupants de la voiture, conducteur et passagers.

Article 7 :Planning et horaires

Les plannings des activités sont généralement élaborés par trimestre. Les adhérents sont sollicités pour proposer des randonnées. Les plannings sont accessibles sur le site de l'association :**laplouhatinerando.fr**.

Les adhérents sont prévenus pour toute modification.

La Plouhatine est joignable, pour tout renseignement concernant l'association, par messagerie internet à l'adresse suivante : **laplouhatinerando22@gmail.com**

Les sorties à la journée ou sur plusieurs jours sont proposées par le bureau, et votées au Conseil d'Administration.

Article 8 : Annulation des activités journalières

S'il y a une annonce de vigilance orange, les activités randonnées ou longe-côte sont annulées.

La séance de longe côte peut être annulée sur décision du responsable de l'activité, par exemple en fonction de la direction et du sens du vent, ou du brouillard.

Le responsable peut arrêter la séance en cours s'il estime que la sécurité est engagée.

La Plouhatine de Randonnée est dégagée de toute responsabilité dès lors que la séance (de randonnée ou de longe-côte) est annulée ou arrêtée.

Article 9 :Absence lors des repas et des sorties

Toute personne qui se désiste, alors qu'elle était inscrite à une manifestation festive (goûter, galette, repas de l'Assemblée Générale) ne sera pas remboursée.

Si un adhérent s'inscrit à une sortie, et qu'il se désiste, les arrhes versés lors de l'inscription ne seront pas remboursés.

Article 10 : Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le Conseil d'Administration ou par l'Assemblée Générale ordinaire à la majorité des deux tiers des membres présents.